

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SÉANCE DU 29 AOÛT 2022

Le vingt-neuf août deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU (à compter de 18H55) - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX (à compter de 19H08) - RAFIK - REGRENIL - SÉDANO-GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU (jusqu'à 19H15) - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENÊTRE - MATHA (à compter de 19H50) - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. PÈBRE
Mme RIGONDEAU à M. ZIAT
M. BURLIER à M. GERGAUD
M. BANIZETTE à M. LAFFENÊTRE
M. FONTAINE à Mme GAUTHERIE
Mme EL HARMOUCHI à M. ISSARD
M. MATHA à Mme RAFIK (jusqu'à 19H50)
Mme PROUX à Mme OLIVIER (jusqu'à 19H08)
Mme DONADIEU à M. MAZÈRE (jusqu'à 18H55)
M. BOUDEAU à M. BOISARD (à compter de 19H15)
Mme LEVASSEUR à M. DEVAUTOUR
Mme SALIF à Mme SÉDANO-GRELLETY

ABSENTE EXCUSÉE : Mme EL BASRI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SÉDANO-GRELLETY

Membres en exercice :	29
Présents :	18
Votants :	28
Date de convocation :	23/08/2022

SOMMAIRE

- 2022-08-01 Rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération GrandAngoulême
- 2022-08-02 Annule et remplace la délibération 2022-05-16 - Délégations accordées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire - Modification
- 2022-08-03 Participation aux charges d'état civil de la commune de Saint Michel pour l'année 2022
- 2022-08-04 Convention de prestation de service - Service public du stockage des animaux morts entre la commune d'Angoulême et la commune de L'Isle d'Espagnac
- 2022-08-05 Contrat de cession pour une représentation musicale avec Monsieur Stéphan BRUNIE
- 2022-08-06 Contrat d'engagement pour la diffusion d'une représentation théâtrale avec Madame Marie-Claude PLUVIAUD
- 2022-08-07 Contrat de cession pour un spectacle musical avec Monsieur Antoine BEAU
- 2022-08-08 Contrat de cession pour un spectacle musical avec Gomette Production
- 2022-08-09 Modification du règlement intérieur de l'école municipale des sports
- 2022-08-10 Convention de partenariat entre la commune de L'Isle d'Espagnac et l'association du Tennis Club dans le cadre de l'école municipale des sports
- 2022-08-11 Convention de partenariat entre la commune de L'Isle d'Espagnac et l'association Grand Angoulême Athlétisme (G2A) dans le cadre de l'école municipale des sports
- 2022-08-12 Convention de partenariat entre la commune de L'Isle d'Espagnac et l'association Union Ruelle Mornac Handball (URMHB) dans le cadre de l'école municipale des sports
- 2022-08-13 Convention de partenariat entre la commune de L'Isle d'Espagnac et l'association Jeunesse Sportive Angoulême (J.S.A.) Section Gymnastique dans le cadre de l'école municipale des sports
- 2022-08-14 Convention de partenariat entre la commune de L'Isle d'Espagnac et l'association Angoulême Judo dans le cadre de l'école municipale des sports
- 2022-08-15 Convention de partenariat entre la commune de L'Isle d'Espagnac et le Comité Départemental de Cyclisme dans le cadre de l'école municipale des sports
- 2022-08-16 Convention de partenariat entre la commune de L'Isle d'Espagnac et l'association de Yoga dans le cadre de l'école municipale des sports
- 2022-08-17 Convention de mise à disposition de personnel au Judo Angoulême dans le cadre de l'école municipale des sports
- 2022-08-18 Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires de la ville de L'Isle d'Espagnac 2022/2023
- 2022-08-19 Convention d'utilisation des installations du centre Nautilus par la commune de l'Isle d'Espagnac pour les écoles élémentaires et maternelles - Année scolaire 2022/2023
- 2022-08-20 Approbation de la convention d'objectifs et de financement (COF) de la CAF
- 2022-08-21 Modification du tableau des emplois - Création de deux emplois non permanents dans le cadre de contrats de projets (service éducation)
- 2022-08-22 Modification du tableau des emplois - Création et suppression de postes
- 2022-08-23 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat d'apprentissage (CAP Plombier)
- 2022-08-24 Modification du tableau des emplois suite à avancements de grade
- 2022-08-25 Modification du tableau des emplois - Suppression de postes
- 2022-08-26 Extinction partielle de l'éclairage public
- Questions diverses - Information

Le quorum étant atteint, M. ISSARD, Maire, ouvre la séance à 18H30.
Mme SÉDANO-GRELLETY est nommée secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 4 juillet 2022. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION 2022-08-01 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRANDANGOULÊME

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, le rapport d'activités 2021 de la communauté d'Agglomération du GrandAngoulême fait l'objet d'une communication en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Ce rapport a pour objectifs :

- *de fournir aux conseillers municipaux les informations essentielles permettant d'apprécier l'accompagnement technique et financier de la communauté d'Agglomération du GrandAngoulême auprès des collectivités de sa zone géographique de compétence ;*
- *d'inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.*

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le rapport d'activités annuel 2021 de la communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-08-02 - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2022-05-16 - DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE - MODIFICATION

Monsieur le Maire indique que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale.

Cette délégation peut porter sur tout ou partie des matières énumérées à l'article susvisé.

Aussi, Monsieur le Maire propose de faire application de cette législation et de le charger, pendant toute la durée du mandat :

1 - (1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 - (4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3 - (6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y étant afférentes ;

4 - (7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5 - (8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6 - (9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7 - (10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8 - (11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9 - (12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10 - (14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11 - (15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le Conseil municipal à **savoir sur tout le territoire de L'Isle d'Espagnac** ;

12 - (16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

13 - (17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 € par sinistre ;

14 - (18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15 - (21°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune **sur tout le territoire de L'Isle d'Espagnac**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

16 - (24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17 - (26°) De demander à **tout organisme financeur**, l'attribution de subventions pour toutes natures d'opération, qu'elles appartiennent aux sections de fonctionnement ou d'investissement ;

Monsieur le Maire précise que les décisions prises dans ces domaines sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal.

La délégation concerne strictement Monsieur le Maire ou, en son absence ou en cas d'empêchement, son suppléant légal, et le Conseil municipal a la possibilité d'y mettre fin quand il le désire.

Par ailleurs, à chaque réunion du Conseil municipal, Monsieur le Maire rendra compte de l'exercice de cette délégation « décisions prises par délégation du Conseil municipal » ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Ces décisions seront formalisées sous forme « d'arrêtés par délégation », et les commissions municipales devront être consultées au préalable dans tous les cas possibles, comme pour les délibérations du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la délégation d'attribution à Monsieur le Maire telle que décrite ci-dessus.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **'APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-08-03 - PARTICIPATION AUX CHARGES D'ÉTAT CIVIL DE LA COMMUNE DE SAINT MICHEL POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un courrier de la mairie de Saint-Michel concernant une demande de participation à ses frais d'état civil par la commune de l'Isle d'Espagnac.

En effet, la ville de Saint-Michel gère depuis la création de l'hôpital d'Angoulême situé sur son territoire, l'ensemble des documents d'état civil provenant de cet hôpital. La communauté d'agglomération du Grand-Angoulême versait chaque année un fonds de concours, et ce jusqu'en 2018. A partir de 2019, la loi NOTRÉ a rendu impossible ce versement et la mairie de Saint-Michel supporte désormais seule l'intégralité des charges d'état civil.

Elle demande donc que soit appliqué l'article L2321-5 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « Les communes dont les habitants représentent, au titre d'une année, plus de 1% des parturientes ou plus de 1% des personnes décédées dans un établissement public de santé comportant une maternité et situé sur le territoire d'une autre commune comptant moins de 10 000 habitants contribuent financièrement aux dépenses exposées par cette autre commune pour la tenue de l'état civil et l'exercice des actes de police des funérailles si le rapport entre le nombre des naissances constatées dans cet établissement et la population de la commune d'implantation dépasse 30%. »

Au titre de l'année 2022, pour les naissances (33) et les décès (28) intervenus en 2021, la commune de Saint-Michel demande une participation de 2 937.00 € (deux mille neuf cent trente-sept euros) à la commune de l'Isle d'Espagnac.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE PARTICIPER** conformément aux textes de loi, aux frais de rédaction des actes d'état civil et d'opérations funéraires de la commune de Saint-Michel pour un montant de 2 937.00 €.
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document afférent à ce sujet.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **'APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-08-04 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - SERVICE PUBLIC DU STOCKAGE DES ANIMAUX MORTS ENTRE LA COMMUNE D'ANGOULÊME ET LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la convention entre la commune d'Angoulême et la commune de l'Isle d'Espagnac relative au stockage des animaux morts.

Cette convention avait été rendue nécessaire en 2016 suite à la destruction du lieu de stockage des animaux morts auparavant implanté sur le site de Lunesse et conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'au 31 août 2022.

Une nouvelle convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2022, celle-ci décrit le service proposé, fixe les modalités opérationnelles et les modalités financières des espaces de stockage des animaux morts mis en place et gérés par la ville d'Angoulême.

En application de cette convention, une participation de 0.16 euros par habitant sera demandée annuellement par la ville d'Angoulême pour le remboursement des frais de fonctionnement aux collectivités usagers du service. Selon le nombre d'habitants retenu (année et source), la dépense sera d'environ 900.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent.

DÉLIBÉRATION 2022-08-05 - CONTRAT DE CESSION POUR UNE REPRÉSENTATION MUSICALE AVEC MONSIEUR STEPHAN BRUNIE

Monsieur le Maire informe de la possibilité d'une prestation musicale avec l'ensemble choral Coups d'chœur en Charente le dimanche 11 septembre 2022 à 16h30 à l'espace Georges Brassens.

Les conditions de cette prestation sont arrêtées comme suit :

- L'heure : 16h30
- Le prix : 1 200.00 € TTC (participation au déplacement incluse)
- Les obligations de l'organisateur notamment : fournir le lieu de la représentation en ordre de marche, assurer la sécurité du lieu et fournir la logistique indispensable au bon déroulement du spectacle (fiche technique spécifique à la représentation)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux représentations dans son lieu
- La prise en charge des droits de la SACEM
- Entrée 6 € gratuit jusqu'à 10 ans
- Attribution de 30 entrées gratuites aux organismes sociaux de la commune pour leurs membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le devis de M. Stéphan BRUNIE pour une prestation musicale le dimanche 11 septembre 2022 à 16h30 à l'espace Georges Brassens.

- **DE L'AUTORISER** à signer ledit devis ainsi que tout document afférent.

La commission Culture a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 juillet 2022. La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-08-06 - CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR UNE REPRÉSENTATION THÉÂTRALE AVEC MADAME MARIE-CLAUDE PLUVIAUD

Monsieur le Maire informe de la possibilité d'animation pour une représentation théâtrale par la Compagnie le Manteau d'Arlequin le 11 novembre 2022. Cette représentation théâtrale aurait lieu à l'Espace Georges Brassens.

Les conditions de cette représentation sont arrêtées dans un contrat d'engagement qui prévoit :

- L'appellation de la représentation :
«Treize à Table»
- L'heure : 20H30
- Le prix : 430.00 € TTC
- Les obligations de l'organisateur notamment : fournir le lieu de la représentation en ordre de marche, assurer la sécurité du lieu et fournir la logistique indispensable au bon déroulement du spectacle (fiche technique spécifique à la représentation)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux représentations dans son lieu
- La prise en charge des droits de la SACEM et SACD.
- Entrée 6 € gratuit jusqu'à 10 ans
- Attribution de 30 entrées gratuites aux organismes sociaux de la commune pour leurs membres.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat d'engagement entre Madame Marie-Claude PLUVIAUD et la commune pour la diffusion d'une représentation théâtrale le 11 novembre 2022.
- **DE L'AUTORISER** à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent.

La commission Culture a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 juillet 2022. La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-08-07 - CONTRAT DE CESSION POUR UN SPECTACLE MUSICAL AVEC MONSIEUR ANTOINE BEAU

Monsieur le Maire informe de la possibilité d'animation pour un spectacle musical par les Cactus Riders le 12 novembre 2022. Ce spectacle aurait lieu à l'Espace Georges Brassens.

Les conditions de cette représentation sont arrêtées dans un contrat d'engagement qui prévoit :

- L'heure : 20H30
- Le prix : 2 800.00 € TTC (son et lumière compris)
- Les obligations de l'organisateur notamment : fournir le lieu de la représentation en ordre de marche, assurer la sécurité du lieu et fournir la logistique indispensable au bon déroulement du spectacle (fiche technique spécifique à la représentation)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux représentations dans son lieu
- La prise en charge des droits de la SACEM.
- Entrée 6 € gratuit jusqu'à 10 ans
- Attribution de 30 entrées gratuites aux organismes sociaux de la commune pour leurs membres.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat de cession entre Monsieur Antoine BEAU et la commune pour la diffusion d'un spectacle musical le 12 novembre 2022.
- **DE L'AUTORISER** à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent.

La commission Culture a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 juillet 2022. La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-08-08 - CONTRAT DE CESSION POUR UN SPECTACLE MUSICAL AVEC GOMMETTE PRODUCTION

Monsieur le Maire informe de la possibilité d'animation pour un spectacle musical par New Kidz le 13 novembre 2022. Ce spectacle aurait lieu à l'Espace Georges Brassens.

Les conditions de cette représentation sont arrêtées dans un contrat d'engagement qui prévoit :

- L'heure : 15H00
- Le prix : 2 215.50 € TTC (son et lumière compris)
- Les obligations de l'organisateur notamment : fournir le lieu de la représentation en ordre de marche, assurer la sécurité du lieu et fournir la logistique indispensable au bon déroulement du spectacle (fiche technique spécifique à la représentation)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux représentations dans son lieu
- La prise en charge des droits de la SACEM.
- Entrée 6 € à partir de 10 ans
- Entrée 2 € de 5 à 9 ans
- Attribution de 30 entrées gratuites aux organismes sociaux de la commune pour leurs membres.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat entre Gomette production et la commune pour la diffusion d'un spectacle musical le 13 novembre 2022.
- **DE L'AUTORISER** à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent.

La commission Culture a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 juillet 2022. La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-08-09 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS 2022-2023

Monsieur le Maire indique qu'un règlement intérieur de l'école municipale des sports a été validé par les élus lors de la séance du Conseil municipal du 30 août 2021 et modifié par délibération du 11 octobre 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 30 août 2021 portant création d'une école municipale des sports,

VU la délibération du 30 août 2021 portant création du règlement de l'école municipale des sports,

VU la délibération du 11 octobre 2021 portant modification du règlement de l'école municipale des sports,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur de l'école municipale des sports et les tarifications applicables au 14 septembre 2022, tels qu'annexés à la présente.

- **DE L'AUTORISER** à signer tout document y étant afférent.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-08-10 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ET L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Monsieur le Maire précise que cette convention de prestation de service vise à encadrer l'intervention d'un éducateur diplômé de l'association du Tennis Club sur 4 séances d'activité dans le cadre de l'école municipale des sports.

VU la délibération du 30 août 2021 portant création d'une école municipale des sports,

Cette convention porte sur un volume de 8 heures qui seront effectuées sur 4 mercredis matin à la salle omnisports de l'Isle Ô Sports :

- Le mercredi de 10H45 à 11H45 (10 places maximum)
Pour les 4/5 ans (nés en 2017 - 2018) Éveil moteur / Découverte activités physiques
- Le mercredi de 9H30 à 10H30 (15 places maximum)
Pour les 6/8 ans (nés en 2014 - 2015 - 2016) Découverte et initiation aux disciplines sportives

Cette prestation de service fera l'objet d'une facturation à la ville de l'Isle d'Espagnac, pour un montant de 240.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de cette convention,

- **DE L'AUTORISER** à signer la convention définissant les modalités de cette prestation de services et tout autre document y afférent.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-08-11 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ET L'ASSOCIATION DU GRAND ANGOULÊME ATHLÉTISME (G2A) DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Monsieur le Maire précise que cette convention de prestation de service vise à encadrer l'intervention d'un éducateur diplômé de l'association Grand Angoulême Athlétisme (G2A) sur 4 séances d'activité dans le cadre de l'école municipale des sports.

VU la délibération du 30 août 2021 portant création d'une école municipale des sports,

Cette convention porte sur un volume de 8 heures qui seront effectuées sur 4 mercredis matin à la salle omnisports de l'Isle Ô Sports :

- Le mercredi de 10H45 à 11H45 (10 places maximum)
Pour les 4/5 ans (nés en 2017 - 2018) Éveil moteur / Découverte activités physiques
- Le mercredi de 9H30 à 10H30 (15 places maximum)
Pour les 6/8 ans (nés en 2014 - 2015 - 2016) Découverte et initiation aux disciplines sportives

Cette prestation de service ne fera pas l'objet d'une facturation à la ville de l'Isle d'Espagnac, l'association mettant gratuitement cet éducateur au service de l'école municipale des sports.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de cette convention,
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention définissant les modalités de cette prestation de services et tout autre document y afférent.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-08-12 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ET L'ASSOCIATION UNION RUELLE MORNAC HANDBALL (URMHB) DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Monsieur le Maire précise que cette convention de prestation de service vise à encadrer l'intervention d'un éducateur diplômé de l'association Union Ruelle Mornac Handball (URMHB) sur 4 séances d'activité dans le cadre de l'école municipale des sports.

VU la délibération du 30 août 2021 portant création d'une école municipale des sports,

Cette convention porte sur un volume de 8 heures qui seront effectuées sur 4 mercredis matin à la salle omnisports de l'Isle Ô Sports :

- Le mercredi de 10H45 à 11H45 (10 places maximum)
Pour les 4/5 ans (nés en 2017 - 2018) Éveil moteur / Découverte activités physiques
- Le mercredi de 9H30 à 10H30 (15 places maximum)
Pour les 6/8 ans (nés en 2014 - 2015 - 2016) Découverte et initiation aux disciplines sportives

Cette prestation de service ne fera pas l'objet d'une facturation à la ville de l'Isle d'Espagnac la première année, l'association mettant gratuitement cet éducateur au service de l'école municipale des sports.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de cette convention
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention définissant les modalités de cette prestation de services et tout autre document y afférent.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

<p>DÉLIBÉRATION 2022-08-13 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ET L'ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE ANGOULÊME (JSA) DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS</p>

Monsieur le Maire précise que cette convention de prestation de service vise à encadrer l'intervention d'un éducateur diplômé de l'association Jeunesse Sportive Angoulême (JSA) sur 4 séances d'activité dans le cadre de l'école municipale des sports.

VU la délibération du 30 août 2021 portant création d'une école municipale des sports,

Cette convention porte sur un volume de 8 heures qui seront effectuées sur 4 mercredis matin à la salle omnisports de l'Isle Ô Sports :

- Le mercredi de 10H45 à 11H45 (10 places maximum)
Pour les 4/5 ans (nés en 2017 - 2018) Éveil moteur / Découverte activités physiques
- Le mercredi de 9H30 à 10H30 (15 places maximum)
Pour les 6/8 ans (nés en 2014 - 2015 - 2016) Découverte et initiation aux disciplines sportives

Cette prestation de service fera l'objet d'une facturation à la ville de l'Isle d'Espagnac, pour un montant de 240.00 €, soit 30.00 € la séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de cette convention
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention définissant les modalités de cette prestation de services et tout autre document y afférent.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-08-14 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ET LE CLUB JUDO ANGOULÊME DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Monsieur le Maire précise que cette convention de prestation de service vise à encadrer l'intervention d'un éducateur diplômé du Club Judo Angoulême sur 4 séances d'activité dans le cadre de l'école municipale des sports.

VU la délibération du 30 août 2021 portant création d'une école municipale des sports,

Cette convention porte sur un volume de 8 heures qui seront effectuées sur 4 mercredis matin à la salle omnisports de l'Isle Ô Sports :

- Le mercredi de 10H45 à 11H45 (10 places maximum)
Pour les 4/5 ans (nés en 2017 - 2018) Éveil moteur / Découverte activités physiques
- Le mercredi de 9H30 à 10H30 (15 places maximum)
Pour les 6/8 ans (nés en 2014 - 2015 - 2016) Découverte et initiation aux disciplines sportives

Cette prestation de service ne fera pas l'objet d'une facturation à la ville de l'Isle d'Espagnac, l'association mettant gratuitement cet éducateur au service de l'école municipale des sports.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de cette convention

- **DE L'AUTORISER** à signer la convention définissant les modalités de cette prestation de services et tout autre document y afférent.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-08-15 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLISME DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Monsieur le Maire précise que cette convention de prestation de service vise à encadrer l'intervention d'un éducateur diplômé du Comité Départemental de Cyclisme sur 4 séances d'activité dans le cadre de l'école municipale des sports.

VU la délibération du 30 août 2021 portant création d'une école municipale des sports,

Cette convention porte sur un volume de 8 heures qui seront effectuées sur 4 mercredis matin à la salle omnisports de l'Isle Ô Sports :

- Le mercredi de 10H45 à 11H45 (10 places maximum)
Pour les 4/5 ans (nés en 2017 - 2018) Éveil moteur / Découverte activités physiques
- Le mercredi de 9H30 à 10H30 (15 places maximum)
Pour les 6/8 ans (nés en 2014 - 2015 - 2016) Découverte et initiation aux disciplines sportives

Cette prestation de service fera l'objet d'une facturation à la ville de l'Isle d'Espagnac, pour un montant de 462.00 €, matériel compris.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de cette convention
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention définissant les modalités de cette prestation de services et tout autre document y afférent.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

<p>DÉLIBÉRATION 2022-08-16 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ET L'ASSOCIATION ESPACE YOGA DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS</p>

Monsieur le Maire précise que cette convention de prestation de service vise à encadrer l'intervention d'un éducateur diplômé de l'association Espace Yoga sur 6 séances d'activité dans le cadre de l'école municipale des sports.

VU la délibération du 30 août 2021 portant création d'une école municipale des sports,

Cette convention porte sur un volume de 12 heures qui seront effectuées sur 6 mercredis matin à la salle omnisports de l'Isle Ô Sports :

- Le mercredi de 10H45 à 11H45 (10 places maximum)
Pour les 4/5 ans (nés en 2017 - 2018) Éveil moteur / Découverte activités physiques
- Le mercredi de 9H30 à 10H30 (15 places maximum)
Pour les 6/8 ans (nés en 2014 - 2015 - 2016) Découverte et initiation aux disciplines sportives

Cette prestation de service fera l'objet d'une facturation à la ville de l'Isle d'Espagnac, pour un montant de 420.00 €, soit 35.00 € la séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de cette convention
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention définissant les modalités de cette prestation de services et tout autre document y afférent.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-08-17 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE L'ISLE D'ESPAGNAC AU CLUB JUDO ANGOULÊME DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE SPORTS

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la politique de la ville, la commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif notamment en créant une école municipale des sports.

VU la délibération du 30 août 2021 portant création d'une école municipale des sports,

Dans cet objectif, l'association Judo Angoulême participe à l'école municipale des sports en proposant 8 séances d'éveil moteur, découverte et initiation au Judo.

La commune met à disposition un agent de la collectivité, éducateur diplômé de l'association Judo Angoulême, qui assurera les séances de judo.

Pour définir les conditions, la commune et l'association Judo Angoulême ont convenu d'une convention de mise à disposition de ce personnel.

Après s'être assuré de l'accord de l'agent mis à disposition et avoir respecté la procédure administrative visant à mettre effectivement cet agent à disposition de l'association,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 10 août 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition de personnel communal à l'association Judo Angoulême*
- DE L'AUTORISER à signer ladite convention et tout document y afférent.*

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-08-18 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DE LA VILLE DE L'ISLE D'ESPAGNAC 2022/2023

Monsieur le Maire précise que les conditions d'accueil des enfants au sein des différentes activités périscolaires (du matin, de la pause méridienne et du soir), ainsi que les modalités de gestion de ces dernières, dont le paiement des familles, sont définies dans le cadre du règlement intérieur des accueils périscolaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 15 juin 2015 approuvant le règlement intérieur des accueils périscolaires,

VU les délibérations des 4 juillet 2016, 3 juillet 2017, 2 juillet 2018, 20 mai 2019, 30 août 2021 et 20 décembre 2021 approuvant les modifications du règlement intérieur des accueils périscolaires,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster certaines dispositions complémentaires afin d'améliorer le fonctionnement des activités périscolaires,

Monsieur le Maire précise les modifications opérées dans le règlement, à savoir :

I - Inscriptions

L'inscription annuelle est obligatoire pour tout accueil du matin, du midi (enfants prenant leur repas au restaurant) et du soir, même occasionnel.

II - Fonctionnement

2.1 - Horaires d'accueil:

En cas de modification de présence sur la pause méridienne (rendez-vous médicaux, absence exceptionnelle...), les parents doivent prévenir la direction périscolaire au plus tard le matin à 10h.

✓ L'accueil du soir après la classe :

Le goûter est fourni par les parents **dans une boîte marquée avec les nom et prénom de l'enfant** (les bonbons ne sont pas acceptés sauf en cas d'anniversaires, vendredis festifs...). **Le goûter est un repas indispensable à l'enfant en pleine croissance, qui doit répondre à ses besoins spécifiques. Un goûter équilibré se compose d'un fruit (frais ou sec), d'un laitage et d'un produit céréalier (pain ou gâteau) en quantité raisonnable. Merci de noter les nom et prénom sur les produits frais afin de les retrouver facilement lorsqu'ils sont stockés dans le réfrigérateur.**

Le goûter sera pris tranquillement, dans un endroit aménagé. **Pour veiller au respect du rythme des enfants, les parents sont invités à venir récupérer leurs enfants au plus tôt vers 17h.** Pendant le temps d'accueil, l'enfant aura le libre choix entre des activités de groupe ou individuelles, entre des animations encadrées ou des temps libres où il pourra s'amuser, se détendre, expérimenter et découvrir.

2.5 – Sanctions :

Les enfants qui ne respecteraient pas les règles de vie établies dans ce règlement feront l'objet :

1. De rappel au cadre par l'équipe pédagogique (**Animation-Direction**)
2. D'un échange avec les parents mené par la directrice périscolaire en cas de manquements répétés pour trouver des solutions et remédier à la situation. **L'Adjoint au Maire et la responsable du service Éducation peuvent assister à cet échange si cela le nécessite.**
3. D'une exclusion temporaire ou définitive décidée conjointement par la direction périscolaire, la responsable du service Éducation et l'adjoint au Maire en cas de non-respect des règles malgré les tentatives de médiation.

III – Consignes sanitaires

Tout enfant présentant des symptômes de maladie (hors PAI) n'est pas accepté à l'accueil périscolaire.

Pour tout enfant développant des symptômes pendant l'accueil : la direction périscolaire ou l'encadrant désigné par la directrice prévient la famille le plus rapidement possible afin de prendre une décision sur la conduite à tenir. Toutefois, en cas d'impossibilité à joindre les parents et les personnes à contacter en cas d'urgence, la direction périscolaire ou l'encadrant désigné par la direction périscolaire contactera le 15. Une prise en charge pourra être effectuée, si nécessaire, par les services d'urgence vers le centre médical ou hospitalier le plus proche.

Les médicaments : Le traitement sera administré par la direction périscolaire qui suivra les consignes de l'ordonnance. Les boîtes de médicaments devront être notées aux nom et prénom de l'enfant accompagnées d'une ordonnance originale spécifiant la posologie à administrer.

VI – Conclusion

Monsieur le Maire et son Adjoint en charge de l'Éducation, la Directrice Générale des Services et la responsable du Service Éducation, ainsi que les directions périscolaires et leurs équipes, seront chargés de l'exécution du présent règlement qui est affiché dans chaque accueil périscolaire et porté à la connaissance des familles.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur des accueils périscolaires, applicable au 1^{er} septembre 2022, tel qu'annexé à la présente, ce règlement abroge et remplace le règlement adopté par délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2021.
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document y étant afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-08-19 - CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU CENTRE NAUTILIS PAR LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC - ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la convention entre GrandAngoulême et la commune de l'Isle d'Espagnac fixant les modalités de mise à disposition des installations du centre Nautilus pour la natation scolaire en accord avec l'Inspection d'Académie.

La présente convention conclue pour 1 an, prend effet le 12 septembre 2022, elle fixe les règles d'accès aux installations, les horaires, la désignation des installations utilisées, le respect des règlements, l'encadrement pédagogique, la surveillance et la responsabilité, la redevance, la facturation des séances et les conditions de résiliation.

Le coût à la séance, pour l'année scolaire 2022/2023, est de 57.50 €, le tarif de l'année scolaire 2021/2022 était de 55.80 €. À raison de 18 séances prévues pour l'école élémentaire Le Cormier, 18 séances pour l'école élémentaire des Mérigots et 18 séances pour les élèves de grande section de maternelle (9 séances pour l'école maternelle des Mérigots et 9 séances pour l'école maternelle Le Cormier), le coût prévisionnel de cette prestation est de 3 105.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'utilisation des installations du centre Nautilus par la commune de l'Isle d'Espagnac pour l'année scolaire 2022/2023,
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-08-20 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (C.O.F.) DE LA CAF

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le renouvellement de la Convention d'Objectif et de Financement (C.O.F.) de la C.A.F. couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2025.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (A.L.S.H.) et du bonus territoire « Convention Territoriale Globale » pour les deux accueils périscolaires communaux.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent financièrement le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires.

Le bonus territoire « C.T.G. » est une aide complémentaire à la prestation de service « A.L.S.H. » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (Signature de la C.T.G. avec la CAF autorisée par la délibération du 10 décembre 2019). Issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat Enfance et Jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

La durée d'application de cette convention bipartite est de 4 ans.

La commission Éducation a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 26 août 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la Convention d'Objectif et de Financement de la C.A.F. pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-08-21 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE CONTRATS DE PROJET (SERVICE ÉDUCATION)

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant que dans le cadre d'une nouvelle organisation des accueils périscolaires, une expérimentation est en cours et qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de deux agents contractuels pour mener à bien l'opération suivante : assurer l'accueil périscolaire et la mise en place d'animations au sein des écoles de la ville de L'ISLE D'ESPAGNAC (l'ensemble des missions est détaillé en annexe).

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois non permanents au sein des services de la collectivité de L'ISLE D'ESPAGNAC relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, afin de mener à bien l'opération identifiée suivante :

- Assurer l'accueil périscolaire et la mise en place d'animations au sein des écoles de la ville de L'ISLE D'ESPAGNAC

Ces contrats de projet sont signés pour une durée de 1 an soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 inclus.

Les agents exerceront leurs fonctions d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures annualisé.

La rémunération des agents est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'Adjoint Territorial d'Animation. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les contrats prennent fin avec la réalisation de l'objet pour lequel ils ont été conclus, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la collectivité de L'ISLE D'ESPAGNAC peut procéder à une rupture anticipée des contrats de projet après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée, ou que le résultat de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, les agents percevront une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Les crédits sont prévus au budget.

La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de deux emplois non permanents au sein des services de la collectivité de L'ISLE D'ESPAGNAC relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, afin de mener à bien l'opération telle que décrite ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-08-22 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite au renouvellement d'une disponibilité pour convenance personnelle sollicitée par un agent du service Education, il convient de pourvoir à son remplacement. Après répartition de certaines de ses missions au sein des effectifs permanents de la collectivité, l'équivalent d'un 22 heures hebdomadaires reste à pourvoir. Par conséquent, il y a lieu de créer et de supprimer des postes suite à une réorganisation du service Education à compter du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la modification des postes telle que résumée dans le tableau ci-après :

NOMBRE	POSTE À CRÉER	À COMPTER DE
1	Adjoint technique territorial à temps non complet (22h/semaine)	1 ^{ER} septembre 2022
NOMBRE	POSTE À SUPPRIMER	À COMPTER DE
1	Adjoint technique territorial à temps complet	1 ^{ER} septembre 2022

Les crédits sont prévus au budget.

La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2022. 22

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des postes telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-08-23 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE (CAP PLOMBIER)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial, en cas d'apprentissage aménagé :

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

VU l'avis favorable à l'unanimité donné par le Comité Technique, en sa séance du 10 août 2022

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE DÉCIDER** le recours au contrat d'apprentissage,

- **DE DÉCIDER** de conclure dès la rentrée scolaire, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation	Période
Bâtiments	1	CAP Monteur en installations sanitaires (plombier)	2 ans	du 01/09/2022 au 31/08/2024

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat d'apprentissage (CAP plomberie) telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-08-24 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE À AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de créer et de supprimer des postes suite à avancements de grade à compter du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la modification des postes telle que résumée dans le tableau ci-après :

NOMBRE	POSTE À CRÉER	À COMPTER DE
1	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 ^{ER} septembre 2022
3	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 ^{ER} novembre 2022
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (25H30/semaine)	1 ^{ER} septembre 2022
NOMBRE	POSTE À SUPPRIMER	À COMPTER DE
1	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 ^{ER} septembre 2022
3	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 ^{ER} novembre 2022
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (25H30/semaine)	1 ^{ER} septembre 2022

Les crédits sont prévus au budget.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique lors de sa séance du 10 août 2022,

La commission Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des postes telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-08-25 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de supprimer des postes suite à avancements de grade à compter du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la modification des postes telle que résumée dans le tableau ci-après :

NOMBRE	POSTE À SUPPRIMER	À COMPTER DE
1	Attaché principal à temps complet	1 ^{ER} septembre 2022
1	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1 ^{ER} septembre 2022
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe à temps non complet (23H10/semaine)	1 ^{ER} septembre 2022

Les crédits sont prévus au budget.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 août 2022.

La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des postes telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-08-26 - EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de minuit nécessite une intervention dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergie, SDEG 16, pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs, être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou en partie de la nuit.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE DÉCIDER** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 heure à 6 heures dès que les programmations nécessaires seront réalisées, à compter du 30 septembre 2022.

- **DE PRENDRE** les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier, les lieux concernés, de 0H à 6H, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

- **DE L'AUTORISER** à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 20H15.

Le Secrétaire,
Marianne SÉDANO-GRELLETY

Le Maire,
Michel ISSARD